

COMMUNE DE LA ROUQUETTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES SERVICES DE GARDERIE ET DE CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La garderie et la cantine scolaire sont des services communaux réservés aux enfants scolarisés à l'école communale de La Rouquette.

Le présent document, approuvé par le Conseil Municipal en date du 01/09/2023, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et des temps de garderie. Il est complété en annexe par « la charte du savoir vivre et du respect mutuel » (dont les responsables légaux et les enfants bénéficiaires doivent également prendre connaissance).

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La cantine et la garderie fonctionnent uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis du premier jour de la rentrée scolaire et se terminent au dernier jour de classe. Ce sont des services facultatifs, organisés au profit des enfants et des responsables légaux.

- La garderie :

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

- L'accueil du matin : de 7h30 à 8h20
- L'accueil du soir : de 16h30 à 18h30.

IMPORTANT :

Au-delà de ces horaires la garderie n'est plus assurée. Les parents sont donc tenus de venir chercher leurs enfants **IMPERATIVEMENT** avant la fermeture de la garderie.

- Le service de la cantine débutera :

- à 12h, jusqu'à 12h45, pour les plus petits,
- à 12h45 jusqu'à 13h30 pour les plus grands.

Le personnel en accord avec l'élu chargé des affaires scolaires, pourra apporter des modifications si besoin et selon des conditions ou des recommandations particulières (ex : protocole COVID)

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Le service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont assurés dans les locaux de l'école publique de La Rouquette, à Trigodinas, avant et après la classe et sur le temps méridien.

L'accueil s'effectue sur le site de l'école, avec mise à disposition de la cour, du préau, des toilettes, de la salle de motricité et de la salle de restauration.

Le matin, les enfants seront pris en charge par le personnel communal au niveau des vestiaires.

La salle de motricité, de 75 m², est adaptée à tous les âges, les enfants ne pourront cependant la fréquenter que par groupe uniforme.

La salle de restauration permettra, si besoin, aux enfants d'accéder à des activités plus douces.

La cour servira d'aire de jeux, le matériel extérieur est mis à disposition des enfants (bac à sable, cycles, cabane à jouets, ...). Le préau permettra de s'abriter en cas de mauvais temps.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accueil de chaque enfant est soumis à une inscription préalable **obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

L'inscription, via la fiche de renseignement, distribuée en début d'année scolaire, est enregistrée auprès des animateurs de l'accueil périscolaire sur le site de l'école, au plus tard dans un délai de quinze jours après la rentrée scolaire.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir vivre » sont remis aux responsables légaux qui doivent retourner le récépissé (se trouvant à la fin de la fiche d'inscription) attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé le plus rapidement possible.

Nouveauté : Pour les enfants mangeant occasionnellement, il est obligatoire pour chaque famille de réserver et de signaler la présence au moins le jour d'ouverture du service de cantine précédant le repas soit le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi. Pour ce faire, les familles devront informer le personnel communal à l'oral ou bien si ce n'est pas possible, le consigner dans le cahier de liaison (jaune) afin de faciliter le travail des agents.

ARTICLE 5 : SÉCURITE ET ASSURANCE

- Assurance

Les parents doivent impérativement fournir dès l'inscription une attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle pour l'enfant en cours de validité pour l'année scolaire demandée.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Il est recommandé aux responsables légaux d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou des vols de ces objets.

- Médicaments et allergies

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accueil individualisé, PAI, le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de mairie.

Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec les professionnels concernés, l'équipe enseignante et le service de santé scolaire, le cas échéant. Une copie sera transmise au secrétariat de mairie afin que l'élú en charge des affaires scolaires puisse établir les modalités d'application de ce protocole et ainsi donner toutes les informations nécessaires au respect du PAI aux agents communaux.

ARTICLE 6 : LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de La Rouquette.

Les montants établis sont déterminés pour l'année scolaire, et ce, quelle que soit la date d'inscription.

- ***Pour la Garderie (au choix) :***

Horaires payants de 7h30 à 8h20 et de 17h à 18h30. Gratuit de 16h30 à 17h00.

Pendant la pause méridienne, la garderie est gratuite pour les enfants restant à la cantine. Pour les externes, l'école reprend à 13h50.

- Tarif n°1 : Forfait annuel.

La souscription au forfait offre la possibilité de disposer librement des horaires de garderie sur l'année scolaire.

Forfaits mis en place : 115 € pour le 1^{er} enfant,
 90 € à partir du 2^{ème} enfant.

- Tarif n°2 : Tarif journalier.

Il permet aux familles l'accès à la demande à l'accueil périscolaire. Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir, et tout créneau débuté est dû.

- 1,20 € le matin,
- 1,20 € le soir.

- ***Pour la Cantine :***

Le prix du repas est de 3,00 € pour les enfants fréquentant la cantine de manière régulière ou irrégulière.

En fonction du quotient familial, différents tarifs seront appliqués (sur production du justificatif fourni par la CAF ou la MSA). À défaut de justificatif valide, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée.

Quotient familial	Tarif applicable
0 – 499	0,50 €
500 – 799	1,00 €
800 et +	3,00 €

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le paiement de la garderie et de la cantine s'effectue sur émission de titre de recette, adressé par le Trésor Public de Villefranche-de-Rouergue :

- en début d'année scolaire pour les forfaits annuels, ou en trois fois (octobre/janvier/avril)
- mensuellement, pour la fréquentation à la demande de la garderie et pour les repas cantine.

Le montant total des participations sera facturé sur relevé de feuille de pointage des présences tenue par le personnel communal responsable du service.

ARTICLE 8 : ÉDUCATION ET RESPECT DES RÈGLES

La cantine et la garderie sont des services mis à la disposition des élèves et de leur famille. Ceux-ci doivent avoir un comportement correct et une attitude courtoise envers le personnel et leurs camarades. L'ensemble du personnel intervient dans le domaine éducatif : éducation aux goûts, à l'hygiène, à la politesse, au respect de l'autre... Les enfants doivent se conformer à ces règles de vie.

Le moment du repas, notamment, doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est nécessaire qu'il y règne le calme. Les enfants devront donc particulièrement veiller au respect des règles ordinaires de bonne conduite pendant ce temps de restauration (cf Charte ci jointe).

Le personnel municipal intervient pour faire appliquer ces règles, il fera connaître à la direction de l'école et au maire de la commune, tout manquement répété.

En cas de problème (dégradation de matériel, irrespect de l'enfant, etc...) qui perturberait le bon déroulement de la garderie et/ou de la cantine, la municipalité se réserve le droit de convoquer les parents afin de régler le litige. Si aucun accord n'était possible, le Conseil Municipal, après réunion, pourra prononcer une sanction sans préavis.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement et son annexe seront applicables dès la rentrée scolaire. La signature de la fiche d'inscription en implique l'acceptation dans son intégralité.

Fait à La Rouquette, le 25/08/2025.

Le Maire,
Thierry SERIN.